

En Belgique, le label biosourcé s'applique lorsqu'un isolant contient au minimum 70 % de matière biosourcée. La plupart des isolants biosourcés sont composés de fibres organiques telles que le chanvre, le coton, l'herbe de prairie, le lin, la jute, etc.

La fabrication de panneaux semi-rigides ou rigides nécessite l'ajout d'un liant pour assurer la tenue mécanique du produit final. Dans la plupart des cas, ce liant est un **polymère synthétique non biodégradable** (PET ou similaire). Les chutes de chantier doivent donc être traitées comme des déchets conventionnels et ne doivent en **aucun cas être compostées**.

→ **Sauf exception (paille, copeaux de bois, etc.), les isolants biosourcés sont donc non biodégradables.**

Certains fabricants développent des alternatives à l'aide de liants composés de polymères biodégradables (PLA). Ces liants ne sont compostables que dans des conditions industrielles (T = 60 °C et haute humidité) et non en compost individuel.

En outre, la présence d'additifs antifongiques et de retardateurs de flammes dans les isolants (sels de bore ou d'ammonium, p. ex.) est un élément qui confirme que ces matériaux ne peuvent pas être considérés comme des déchets verts.

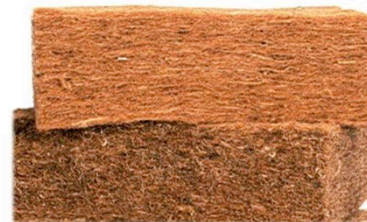


Fig. 1 Exemple d'isolant biosourcé et du symbole compostage (barré volontairement).